



Règlements Des Compétitions Féminines Seniors



Table des matières

Les Championnats Féminins Seniors.....	1
Article1:Règlements Généraux	4
Article2:PARTICIPATIONDESEQUIPES	4
Article3:ENTENTE ET GROUPEMENT.....	4
Article4:FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL	4
Article4:FOOTBALL DIVERSIFIE INITIATION FOOT A 11.....	5
Article5:PROMOTION ET relégation	5
Article7:CHAMPIONNAT FOOTBALL A8	5
ARTICLE7 BIS: ÉQUIPES RÉSERVES.....	5
Article8:JOURS ET HORAIRES DES MATCHS	5
Article9:COUPES ET SUPER COUPE.....	6
Article10:PARTICIPATION DES JOUEUSES	7
Article11:PARTICIPATION DES JOUEUSES PAR DÉROGATION.....	7

Les Championnats Féminins Seniors

Article 1: Règlements Généraux

Les règlements généraux de la Fédération Française de Football s'appliquent aux compétitions féminines organisées par le District de l'Aude de Football.

La Commission des Féminines Jeunes et Seniors aura la responsabilité de faire appliquer le présent règlement.

Article 2: PARTICIPATION DES ÉQUIPES

Les clubs sont tenus d'inscrire leurs équipes dans les différentes offres de pratiques selon les délais administratifs fixés par la commission.

A noter que l'inscription en championnat prévôt automatiquement sur la participation de votre équipe en coupe. L'inscription sera faite de façon automatique une fois votre inscription effective en championnat pour le bon déroulement de la coupe. Avec ce nouveau format toutes les équipes doivent y participer sous peine de le rendre non fonctionnel et non attractif

Déroulement des inscriptions :

Les dates d'engagements sont fixées par la commission féminine chaque fin de saison pour la saison suivante. Les clubs pourront s'inscrire grâce à footclubs ou à des formulaires.

Les clubs sont tenus d'inscrire leurs équipes dans les différentes catégories selon les délais administratifs fixés. Les équipes déclarant forfait général seront automatiquement rétrogradées à l'échelon inférieur lors de leur reprise.

Article 3: ENTENTE ET GROUPEMENT

Les Ententes et Groupements sont autorisés à évoluer dans l'ensemble des compétitions féminines du District.

Conditions particulières : si une entente vient à se dissoudre et repartir individuellement, aucune équipe ne pourra prétendre à rester dans la division initiale s'il y a le maintien. Par exemple en d1 les équipes seront automatiquement affiliées à la division inférieure.

Article 4: FOOTBALL DIVERSIFIE

La commission en charge des compétitions féminines proposera des dates de pratiques (**FUTSAL**) afin de diversifier l'offre des compétitions ; cependant il n'y a aucune obligation d'inscription. Celles-ci se feront sur la base du volontariat et de l'intérêt que chaque club pourrait lui porter. A noter que les formats compétitions seront à définir suite au nombre d'engagés par les responsables du futsal du district de l'Aude.

La commission senior est favorable à ce genre d'événement car celui-ci peut permettre d'entretenir de bonnes relations entre les clubs qui se retrouvent sur un terrain d'égalité quel que soit le championnat ou la division. Cette pratique permet également d'amener un plus aux qualités physiques et techniques des joueuses, ce qui pourrait être un plus pour les éducateurs et un parfait allié pour le développement du football féminin.

Article 4 BIS: FOOTBALL DIVERSIFIE

L'INITIATION FOOT A 11 suivant la réunion de janvier 2025 au district de l'Aude et avec l'ensemble des représentants du football féminin, il a été décidé que le football diversifié serait réservé en fonction des souhaits exprimés par les clubs évoluant dans le championnat d1. Les clubs de d1 auront l'obligation de présenter une équipe pour le bon fonctionnement et le déroulement de cette journée. Sans investissement de la part de ces clubs, ces journées pourraient être un échec par manque d'équipes, ce qui demande déjà un gros travail d'organisation de logistique de la part des organisateurs.

Le format de ces journées reste à être déterminer avec l'ensemble des clubs lors des prochaines réunions. Celles-ci pourraient se dérouler sous un format tournois avec deux poules aléatoires comprenant chacune 5 équipes sur une journée avec des matchs de 15 minutes. A l'issue des matchs de groupes, des matchs de classement pourrait être mis en place. Les équipes classées cinquième de poules se rencontrent, puis les équipes classées quatrième se rencontrent, ensuite les troisièmes de poules se rencontrent, enchaîneront les demi-finales le premier de la poule A contre le deuxième de la poule B et le premier de la poule B contre la deuxième poule de la poule A . Les deux perdants se rencontrent pour définir la troisième place les deux gagnants se rencontrent pour déterminer un vainqueur.

Article 5: PROMOTION ET RELÉGATION

Pour la saison 2025/2026, la division 1 sera à 10 clubs. L'équipe finissant dixième du championnat régulier sera rétrogradée en d2 et l'équipe finissant première de d2 sera promue en d1.

Un match de barrage accession /maintien sera instauré entre l'équipe finissant neuvième de la d1 et l'équipe finissant deuxième de d2. Ce match se jouera si la possibilité le permet sur des journée Play off seniors masculines ; à défaut l'équipe dite la plus petite, soit celle évoluant en d2, recevra le club de d1. Si le nombre d'équipes évolue le système restera dans les mêmes conditions : le dernier de d1 est rétrogradé, l'avant dernier joue un match de barrage face au deuxième de la d2 si la possibilité le permet sur le terrain des Play off seniors masculins et à défaut l'équipe dite la plus petite, soit celle évoluant en d2, recevra le club de d1.

Article 7 : CHAMPIONNAT FOOTBALL A8

Les clubs engagent des équipes en Foot à 8.

Déroulement des compétitions deux championnats : un d1 et une d2 en phase aller /retour. A l'issue du championnat les deux équipes terminant premières de chaque division sont déclarées vainqueurs.

La d1 est composée de 10 clubs avec une poule unique

La d2 est composée d'une poule unique avec l'ensemble des autres équipes. Le championnat d2 ne pourra comporter plus de 12 clubs.

Si le championnat de d2 venait à comporter plus de douze clubs, la commission compétente se réserve le droit d'augmenter le nombre de club en d1 pour apporter un certain équilibre dans la mesure de douze clubs maximums.

ARTICLES 7 BIS : ÉQUIPES RÉSERVES

Les équipes réserves peuvent s'engager dans la division d2 même si leur équipe d'élite est déjà dans ce championnat. Cependant si l'équipe première est dans le championnat d1, l'équipe réserve ne pourra prétendre à accéder à la d1 et sera affiliée directement au championnat d2.

La durée des rencontres est de deux mi-temps de 40 minutes.

Article 8: JOURS ET HORAIRES DES MATCHS

Il est convenu que les coups d'envoi des compétitions Seniors Féminines sont fixés le Samedi de 18h à 20h30 ou le dimanche matin à partir de 10heures, selon les desideratas des clubs mentionnés sur footclubs.

Toutes demandes de changement de dates devront impérativement être traitées par la commission compétente qui donnera son avis.

Les clubs devront faire parvenir avec leur boîte mail officielle (comportant leur numéro d'affiliation) la demande au secrétariat du district de l'Aude. Cette demande devra comporter les éléments suivants :

Division, information sur la qualité du match (championnat ou coupe), date et heure prévue initialement suivie de la demande. Une fois ces conditions remplies la commission examinera la demande et validera ou non le changement .

Les matchs « reportés » peuvent se jouer en semaine selon les mêmes modalités. La commissions seniors féminines proposera une date pour chaque match non joué sur les dates dites non affiliées à une compétition championnat ou coupe, de préférence le samedi ou le dimanche en fonction du club recevant et de ses desideratas .Cependant si aucune date en weekend n'est disponible suite à un trop grand nombre de matchs en retard que pourraient avoir certaines équipes, la commission se réserve le droit de proposer de jouer des matchs en semaine afin que les compétitions se déroulent normalement.

Les rencontres en nocturne sont autorisées sous réserve de l'homologation de l'éclairage des installations par la commission compétente.

Article 9 : COUPES ET SUPER COUPE

Pour les coupes féminines seniors, suite à la réunion de janvier 2025 au siège du district de l'Aude avec l'ensemble des représentants des clubs, le souhait exprimé était de passer en format groupes type phase initiale coupe Lopez senior masculine. Ce souhait est effectif à partir de la saison 2025/2026 .

Le format sera le suivant : des équipes regroupées par poules de quatre ou de trois en fonction du nombre de poules sera également déterminé par le nombre d'équipes inscrites.

Les poules seront composées de deux équipes de d1 et deux équipes d2, et dans la mesure du possible en poules de 4 clubs. Pour rendre attractif ce type de format, certaines poules pourraient être composées de trois clubs. Composer aléatoirement le nombre de divisions limitées ne permet pas, comme pour les seniors masculins, de proposer des poules avec 4 clubs issus de chacun de divisions différentes soit d1, d2, d3, d4.

A la suite des poules dites de qualifications et en fonction du nombre, seront organisées les phases finales qui démarreront soit en huitième de finale soit en quart de finale. Toujours en fonction des clubs et du nombre, certains clubs pourraient se voir éliminer si le format ne permet pas leur qualification.

Ces phases finales seront composées de la façon suivante : deux compétitions distinctes la coupe Julie Peruzzeto (Lopez) ; la coupe Cloé Marty(Favre)

Les équipes classées premières de poules seront qualifiées pour la coupe Peruzzeto jusqu'à remplissage du tableau. Au cas où le nombre d'équipes serait supérieur, les équipes seront classées par nombre d'équipes, par poules de points marqués avec le nombre de match et les buts marqués ou encaissés ; ce qui déterminera un coefficient qui donnera les meilleurs clubs. Les équipes classées deuxième pourraient être repêchées pour faire le nombre en fonction de leur coefficient.

L'ensemble des autres équipes seront affectées à la coupe Cloé Marty, toujours selon leur classement et leur coefficient, jusqu'à remplissage du tableau certaines équipes pourraient se voir éliminées si le format ne permet leur qualification

A noter que le coefficient déterminera les équipes qui recevront lors du premier tour de phases finales. Ensuite s'appliquera le règlement où une équipe ne pourra recevoir deux fois une équipe qui se serait déplacée au tour précédent. En cas de statut co, le tirage donnera des chapeaux supérieurs et inférieurs et les chapeaux dit supérieurs seront prioritaires.

A l'issue des phases finales, deux équipes, chacune dans leur coupe respective, seront désignées vainqueurs. Il sera alors organisé au mois d'août et avant la reprise des championnats une super coupe des vainqueurs de coupes sous le nom de super coupes Laurence Saviana (Tinena)

Article 10: PARTICIPATION DES JOUEUSES

Les joueuses sont obligatoirement titulaires d'une licence, conformément aux dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

Sont autorisées à participer aux compétitions Seniors Féminines organisés par le District, les personnes titulaires d'une licence :

- Seniors Libre Féminines
- U20FLibre
- U19FLibre



- U18FLibre

Article11: PARTICIPATION DES JOUEUSES PAR DÉROGATION

Compétition en Football à 8:

- U17F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 3joueuses maximum par équipe,
- U16F avec un double sur-classement Fédéral obligatoire et 3joueuses maximum par équipe.

Article12: ACCESSION EN CHAMPIONNAT FÉMININ TERRITORIAL D'OCCITANIE

Pour pouvoir prétendre à une montée en régional notre championnat majeur, soit la d1, doit se jouer à 11 et comporter à minima 10 équipes, cependant notre district organise que des championnats en foot a 8.
Les équipes et nos championnats n'évolueront pas vers le foot à 11, les clubs peuvent se rapprocher des districts Haute Garonne ou Hérault qui organisent des championnats inter districts foot à 11.